

23 juin 2009

09.354

Question Marianne Ebel**Le Conseil d'Etat a-t-il à cœur de respecter les délais inscrits dans la loi?**

L'initiative populaire "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" a été déposée en octobre 2006 et soumise en mai 2007 au Grand Conseil pour qu'il en examine la recevabilité matérielle. La loi sur les droits politiques indique (art. 107, al. 4): "Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats." Ce délai étant échu, le Conseil d'Etat peut-il nous dire quand il entend nous soumettre son rapport?

Cosignataires: N. de Pury et F. Konrad.